



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 29 JUIN 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Alexandre MALFAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, M. François LEMAIRE.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : Michel DAGBERT, Jean-Marc TELLIER.

**CONVENTION D'OCCUPATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE DANS LE
CADRE DU CHANTIER DE RECONSTRUCTION DU COLLÈGE GEORGES
BRASSENS DE SAINT-VENANT**

(N°2026-212)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-5 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, son article L.2122-20 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 01/06/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver la mise à disposition à titre gratuit au profit du Département de la parcelle communale AC n°206 à Saint-Venant, dans le cadre du chantier de reconstruction du collège Georges Brassens de Saint-Venant, conformément au plan en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention d'occupation de la parcelle communale AC n°206 avec la commune de Saint-Venant, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 29 juin 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



PROJET

..... **CONVENTION**

SAINT-VENANT – parcelle communale AC n°206

CONVENTION D'OCCUPATION

Entre

La Commune de Saint-Venant

Collectivité territoriale, dont le siège est Place du Général De Gaulle 62350 SAINT-VENANT, identifiée au répertoire SIRENE sous le n° 216 207 704 00018 ;

Représentée par monsieur Benoît DELBECQUE, Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal du ;

ci-après désignée "la Commune" ou "le propriétaire"

Et

Le Département du Pas-de-Calais

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9, identifiée au répertoire SIRENE sous le n° 226 200 012 00012 ;

Représenté par monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du ;

ci-après désigné "le Département" ou "l'occupant"

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSÉ

Le Département du Pas-de-Calais a décidé de mener une opération de reconstruction du collège Georges Brassens de Saint-Venant, qui a débuté en mars 2026 pour une durée prévisionnelle de 38 mois.

Afin de permettre le bon déroulement de ce chantier, la commune de Saint-Venant a autorisé le Département à occuper la parcelle cadastrée AC n°206 jouxtant le collège pour permettre notamment la circulation des engins et l'implantation de la base vie et de zones de stockage par le titulaire du marché de travaux.

Ceci étant exposé, les parties conviennent ce qui suit :

CONVENTION

Article 1 : Objet de la convention

La Commune de Saint-Venant autorise le Département du Pas-de-Calais à occuper la parcelle cadastrée AC 206, non bâtie, d'une surface de 1637 m².

Un plan cadastral est joint en annexe.

Article 2 : Destination des lieux

Le terrain en objet est dédié exclusivement à l'usage du titulaire du marché de travaux de reconstruction du collège Georges Brassens, selon les modalités suivantes :

- installation d'une base vie,
- stationnement de véhicules,
- piste d'accès au chantier,
- zones de stockage de matériaux,
- zones de stockage de déchets.

L'occupant s'engage donc à l'utiliser conformément à l'usage défini ci-dessus, toute autre utilisation devant faire l'objet d'un accord écrit et préalable du propriétaire.

Article 3 : État des lieux

Un état des lieux a été réalisé par huissier le 10 avril 2026, préalablement au début de l'occupation. Il sera communiqué aux parties dès transmission par l'huissier.

L'occupant s'engage à remettre le terrain en état en fin d'occupation, conformément à l'état des lieux d'entrée.

Article 4 : Aménagements autorisés

Le Département est autorisé à faire installer sur la parcelle AC 206 les bâtiments modulaires à usage de base vie de chantier.

Il devra solliciter toutes les autorisations exigées par la réglementation en vigueur et en fera son affaire sans que la responsabilité du propriétaire ne puisse être recherchée sur ce sujet.

Article 5 : Entretien

L'occupant fera son affaire de l'entretien de la parcelle pendant la durée de l'occupation.

Article 6 : Durée

La présente convention est consentie à compter du 14 avril 2026 pour une durée ferme de 33 mois (durée prévisionnelle du chantier), soit jusqu'au 13 janvier 2029. À l'issue de cette période, elle sera renouvelable annuellement par tacite reconduction, en l'absence de résiliation selon les conditions prévues à l'article 8.

Le Département du Pas-de-Calais s'engage à communiquer à la commune de Saint-Venant les éventuelles modifications de durée.

Article 7 : Résiliation

Le propriétaire aura la possibilité de résilier la présente convention à tout moment en cas de non-respect par l'occupant de l'une de ses obligations. Le cas échéant, la convention sera résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi par le propriétaire à l'occupant d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

À l'issue de la période ferme de 33 mois, et notamment lorsque les travaux de reconstruction du collège Georges Brassens seront terminés, l'occupant aura la possibilité de résilier la convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis minimal d'un mois.

Article 8 : Redevance et charges

La convention est consentie à titre gratuit.

L'occupant prendra à sa charge les frais de raccordement aux réseaux, d'abonnements et de consommations des fluides.

Article 9 : Responsabilités et assurances

Le Département a souscrit une police d'assurance « responsabilité civile » garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés au tiers.

Article 10 : Cession – Sous-location

L'occupant ne pourra ni céder ni sous-louer, sous quelque forme que ce soit, ses droits à la présente convention sans le consentement écrit du propriétaire.

Article 11 : Modifications

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 12: Litiges

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal territorialement compétent, à savoir celui dans le ressort duquel se trouve situé l'immeuble loué.

Article 13 : Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et tout ce qui s'y rattache, les parties font élection de domicile en leurs bureaux respectifs indiqués ci-dessus.

Fait en 2 exemplaires originaux, le

Pour la commune de Saint-Venant

Le Maire

Benoît DELBECQUE

Pour le Département du Pas-de-Calais

Pour le Président du Conseil départemental,
Par délégation
Le directeur de l'immobilier

Frédéric ROBERJOT

ANNEXE

Plan cadastral et vue aérienne



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction de l'Immobilier
Service Immobilier Départemental

RAPPORT N°12

Territoire(s): Artois

Canton(s): LILLERS

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 29 JUIN 2026

CONVENTION D'OCCUPATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE DANS LE CADRE DU CHANTIER DE RECONSTRUCTION DU COLLÈGE GEORGES BRASSENS DE SAINT-VENANT

Le Département du Pas-de-Calais a décidé de mener une opération de reconstruction du collège Georges Brassens de Saint-Venant, qui a débuté en avril 2026 pour une durée prévisionnelle de 33 mois.

Afin de permettre le bon déroulement du chantier, la commune de Saint-Venant a autorisé le Département à occuper la parcelle non bâtie cadastrée AC n°206 lui appartenant. Ce terrain jouxtant le collège permettra la circulation des engins et l'implantation de la base vie et de zones de stockages.

Cette occupation, consentie à titre gratuit par la commune, peut être valorisée à hauteur de 650€/an. La convention, jointe en annexe au rapport, précisera les conditions de l'occupation du terrain, notamment sa durée minimale et les responsabilités de chaque partie quant à l'usage et l'entretien de la parcelle.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

-d'approuver la mise à disposition à titre gratuit au profit du Département de la parcelle communale AC n°206 à Saint-Venant, dans le cadre du chantier de reconstruction du collège Georges Brassens de Saint-Venant ;

-de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention d'occupation de la parcelle communale AC n°206, dans les termes du projet joint au présent rapport.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 01/06/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY